

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE

Les principes :

- Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves)

Formalités à accomplir avant le mariage :

1/ pour la publication des bans qui consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie, la loi exige la réalisation d'une formalité :

- l'audition préalable, commune ou séparée des futurs époux par l'officier de l'état-civil, selon la lecture du dossier.

Lorsqu'un des futurs époux réside à l'étranger l'officier de l'état-civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

2/ pour la constitution du dossier chacun des époux doit fournir dans tous les cas :

- un extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois, s'il a été délivré en France de moins de 6 mois, s'il a été délivré en Outre-mer ou pour l'étranger par les autorités étrang.

si veuf ou veuve : acte de décès du conjoint décédé

si divorcé : acte de naissance portant la mention de divorce ou acte de mariage portant la mention de divorce

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile récent datant de moins de 3 mois
- une photocopie de la pièce d'identité des témoins (2 témoins, 4 au plus, âgés de 18 ans au moins)

le cas échéant :

- un certificat du notaire (*si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage, à remettre au moins 5 jours avant la date prévue*)
- l'attestation du parent résidant à Thann accompagnée du justificatif de domicile et de la photocopie de sa pièce d'identité
- un acte de naissance des enfants avec mentions de reconnaissance

le mariage avec un futur conjoint de nationalité étrangère :

- un passeport – un visa – une carte de séjour
- un certificat de célibat délivré par le Pays d'origine, le Consulat ou l'Ambassade
- un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'ambassade
- les extraits d'actes datés de moins de 6 mois par les autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction en français (traducteur assermenté en France) et dans certains cas légalisés.
- Un justificatif de domicile

(Les conditions pour pouvoir se marier valablement en France sont en principe définies par la loi de son pays, voir au consulat)

Le dossier est à déposer au moins deux mois avant le mariage

Réservation Mariage

Mairie de Thann

Prévu le.....

..... h

Nbre de pers. :

● Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

N° ☎ :

N° portable :

Mail :

● Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

N° ☎ :

N° portable :

Mail :

Pour déposer votre dossier de mariage, **prendre rendez-vous** auprès du service de l'Etat Civil au :

03.89.38.53.55

Ou 03.89.38.53.59

Durée du dépôt : environ 30 minutes **en présence des deux futurs mariés.**

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le mariage doit être célébré à la mairie le :

à heures

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Nationalité :

Profession :

Célibataire : Veuf(ve) depuis le :

Divorcé(e) depuis le :

Adresse de domiciliation complète :

Adresse de résidence :

Filiation

père :

Adresse de domiciliation complète :

Profession :

ou décédé :

mère :

Adresse de domiciliation complète :

ou décédée :

Profession :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Nationalité :

Profession :

Célibataire :

Veuf(ve) depuis le :

Divorcé(e) depuis le :

Adresse de domiciliation complète :

Adresse de résidence :

Filiation

père :

Adresse de domiciliation complète :

Profession :

ou décédé :

mère :

Adresse de domiciliation complète :

Profession :

ou décédée :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX(SES)

Nombre d'enfants en communs :

Adresse du domicile conjugal :

Contrat de mariage

OUI - NON

Signé le :

chez Maître :

LISTE DES TÊMOINS DU MARIAGE

Cette feuille doit être complétée lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage

Le nombre de témoins est de deux minimum et de quatre maximum

**Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans et maîtriser
obligatoirement la langue française**

De..... et de.....

1.Nom..... 2.Nom.....

(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Prénoms..... Prénoms.....

Date de naissance : Date de naissance :

Profession..... Profession.....

Adresse : Adresse :

.....

Commune..... Commune.....

Code postal.....Pays..... Code postal.....Pays.....

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS DE DEUX TÊMOINS, COMPLÉTER CI-DESSOUS :

3.Nom..... 4.Nom.....

(suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Prénoms..... Prénoms.....

Date de naissance : Date de naissance :

Profession..... Profession.....

Adresse : Adresse :

.....

Commune..... Commune.....

Code postal.....Pays..... Code postal.....Pays.....

**Veillez joindre la photocopie de leur pièce d'identité en cours de validité
(les pièces d'identité devront être présentées le jour du mariage)**